

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Promo 2027 · du samedi 1er au vendredi 7 mai 2027 · Domaine de Bombannes

Version du 26 octobre 2026



PRÉAMBULE

Ce règlement fixe les règles communes de la Freestyle Academy by AFP, de la première journée de formation jusqu'au podium. Il est là pour que chacun vive l'expérience dans les meilleures conditions : sérieux à l'entraînement, fair-play en compétition, bienveillance au quotidien.

La Freestyle Academy, c'est une aventure collective. On vient pour progresser, créer et monter sur scène. On repart avec une tribu.

ARTICLE 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes sélectionnées pour la Freestyle Academy by AFP (ci-après « les participants »), organisée par l'Aquitaine Fitness Party (ci-après « l'organisation »).

Il couvre l'ensemble du séjour : formation, hébergement, repas, temps libres, compétition et remise des prix. Il s'applique aussi, dans ce qui les concerne, aux coaches, jurés et intervenants.

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2. FORMAT DE LA FREESTYLE ACADEMY

La Freestyle Academy se compose de 7 jours de formation encadrés par 3 coaches, suivis d'une compétition de step freestyle devant un jury externe.

- **Capacité** : 18 participants maximum.
- **Dates et lieu** : du samedi 1er mai 2027 à 9 h au vendredi 7 mai 2027 à l'issue de la finale, au Domaine de Bombannes (UCPA), 33121 Carcans-Maubuisson. L'hébergement est prévu jusqu'au dimanche 9 mai 2027.
- **Programme** : le planning détaillé (horaires de formation, ordre de passage, horaires de compétition) est remis aux participants avant le début du séjour. L'organisation peut l'ajuster en cours de séjour en cas de nécessité (météo, sécurité, logistique).
- **Seuil de maintien** : l'organisation se réserve le droit d'annuler l'édition si le nombre minimum de participants n'est pas atteint à la date de clôture des inscriptions (voir article 11).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION

La Freestyle Academy est ouverte aux coaches et instructeurs fitness retenus à l'issue de la sélection organisée par l'AFP.

1. **Âge** : être majeur à la date du premier jour de formation.

2. **Frais de dossier** : l'organisation demande 20 € de frais de dossier pour l'étude de chaque candidature. Le dossier n'est traité qu'à réception du virement, avec le libellé « Dossier FA » suivi du nom de famille du candidat. Ces frais restent acquis à l'organisation, que la candidature soit retenue ou non.
3. **Sélection** : seuls les candidats retenus par l'organisation peuvent s'inscrire. La décision de sélection est souveraine et n'a pas à être motivée. Les candidats sont informés le 15 février 2027.
4. **Frais de participation** : 1 000 € par participant. Ils comprennent la formation, l'hébergement, les repas prévus au programme de la formation et l'accès à la compétition. Les repas pris pendant l'Aquitaine Fitness Party peuvent être ajoutés en supplément. Le transport jusqu'au lieu de l'événement reste à la charge du participant.
5. **Validation** : l'inscription est définitive à réception du dossier complet et du paiement selon l'échéancier communiqué par l'organisation.
6. **Documents à fournir** : pièce d'identité, attestation d'assurance responsabilité civile, certificat médical de non-contre-indication ou attestation d'aptitude signée (voir article 6), et autorisation de droit à l'image (voir article 9).

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS PENDANT LA FORMATION

La présence à l'ensemble des séances de formation est obligatoire : c'est la condition pour concourir le jour de la compétition.

- **Ponctualité** : chaque participant est en tenue et prêt à l'heure de début de séance. Les retards répétés sont signalés à l'organisation.
- **Absence** : toute absence doit être justifiée et signalée au plus tôt aux coachs ou à l'organisation. Une absence non justifiée à une séance peut entraîner l'exclusion de la compétition.
- **Tenue** : tenue de sport adaptée et chaussures de fitness propres, réservées à la salle. Le matériel personnel (serviette, gourde) est apporté par chacun.
- **Matériel** : le matériel mis à disposition (steps, sonorisation, salle) est utilisé avec soin. Toute dégradation volontaire est à la charge de son auteur.
- **Consignes des coachs** : les participants suivent les consignes pédagogiques et de sécurité des coachs pendant les séances.
- **Création** : les chorégraphies créées pendant la formation restent la propriété de leurs auteurs. Le contenu pédagogique transmis par les coachs ne peut être enregistré ou diffusé sans leur accord.

ARTICLE 5. HÉBERGEMENT, REPAS ET VIE COLLECTIVE

Les participants sont hébergés en bungalows de 6 personnes ; la répartition est fixée par l'organisation.

- **Arrivée anticipée** : la formation commence le samedi 1er mai au matin. Les participants qui le souhaitent peuvent arriver dès le vendredi 30 avril au soir, moyennant 20 € pour la nuit supplémentaire, à demander lors de l'inscription.
- **Respect des lieux** : chacun garde son espace propre et rend le bungalow dans l'état où il l'a trouvé. Les dégradations constatées sont facturées à leurs auteurs.
- **Linge de lit** : il n'est pas fourni, chacun apporte le sien.
- **Repos** : le calme est demandé dans les hébergements à partir de 23 h, pour que chacun récupère avant la séance du lendemain.
- **Repas** : les repas prévus au programme sont pris aux horaires communiqués. Les allergies et régimes alimentaires sont à signaler lors de l'inscription.
- **Alcool et substances** : la consommation d'alcool est interdite avant et pendant les séances et la compétition. Toute substance illicite est strictement interdite sur l'ensemble du séjour.
- **Tabac** : il est interdit de fumer ou vapoter dans les bungalows et les salles.
- **Visiteurs** : aucune personne extérieure ne peut être hébergée dans les bungalows sans accord de l'organisation.

- **Objets personnels** : l'organisation n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels.

ARTICLE 6. SANTÉ, SÉCURITÉ ET ASSURANCE

Chaque participant doit être apte à suivre une semaine d'entraînement intensif et à concourir.

- **Certificat médical ou attestation d'aptitude** : chaque participant fournit soit un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du fitness et du step en compétition, datant de moins d'un an, soit l'attestation d'aptitude de la Freestyle Academy, complétée et signée. Le certificat médical est obligatoire pour le participant qui ne peut pas cocher l'ensemble des déclarations de l'attestation.
- **Information de l'organisation** : tout problème de santé, blessure récente ou traitement pouvant affecter la pratique doit être signalé à l'organisation avant le début du séjour. Ces informations restent confidentielles.
- **Blessure ou malaise** : tout incident est signalé immédiatement à un coach ou à l'organisation. Un participant blessé peut être retiré d'une séance ou de la compétition si sa sécurité l'exige.
- **Assurance** : chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile. Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.
- **Urgences** : un contact d'urgence est communiqué par chaque participant lors de l'inscription.

ARTICLE 7. COMPÉTITION : DÉROULEMENT, JURY ET RÉCLAMATIONS

La compétition clôture la Freestyle Academy ; elle est jugée par un jury externe de 9 jurés, indépendant des coaches de la formation.

1. **Ordre de passage** : il est fixé par l'organisation et communiqué à l'avance. Chaque participant se présente en coulisses au moins 15 minutes avant son créneau.
2. **Musique et matériel** : la musique de passage et le matériel sont fournis par le participant.
3. **Tenue de scène** : libre, dans le respect de la décence et de la sécurité (chaussures adaptées au step obligatoires).
4. **Critères de notation** : les critères et la grille de notation sont communiqués aux participants pendant la formation.
5. **Absence au passage** : un participant absent à l'appel de son créneau sans motif valable est disqualifié.
6. **Décisions du jury** : elles sont souveraines et sans appel.
7. **Réclamations** : seule une réclamation portant sur une erreur matérielle (calcul, saisie) est recevable. Elle est adressée par écrit à l'organisation dans les 30 minutes suivant l'annonce des résultats.
8. **Fair-play** : aucune pression, contestation publique ou contact avec les jurés n'est admis pendant la compétition.

ARTICLE 8. RÉCOMPENSES

Les trois premiers du classement se partagent 2 000 € de dotation.

PLACE	DOTATION
1re place	1 000 €
2e place	700 €
3e place	300 €

- Les dotations sont versées par virement dans un délai de 30 jours après la compétition, sur présentation d'un RIB.
- En cas d'égalité, les participants concernés se partagent à parts égales le total des dotations des places occupées.
- D'autres lots offerts par les partenaires peuvent être remis à l'ensemble des participants ; ils ne sont ni échangeables ni convertibles en argent.

- Un participant disqualifié ou exclu perd tout droit à une dotation.

ARTICLE 9. DROIT À L'IMAGE ET CAPTATION VIDÉO

La Freestyle Academy est filmée et photographiée du premier jour de formation jusqu'à la remise des prix, par une équipe vidéo professionnelle.

- En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisation à capter, reproduire et diffuser son image, sa voix et ses prestations, à titre gracieux, pour la communication de l'AFP et de la Freestyle Academy (réseaux sociaux, site internet, vidéos promotionnelles, partenaires).
- Cette autorisation vaut pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.
- La captation fait partie intégrante de la Freestyle Academy : un participant ne peut pas refuser d'être filmé pendant le séjour, et le refus d'être filmé vaut renonciation à participer.
- Les participants peuvent partager les photos et vidéos officielles sur leurs propres réseaux, en mentionnant l'AFP.
- Les vidéos de passage en compétition peuvent être remises aux participants, selon les modalités définies par l'organisation.

ARTICLE 10. COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Respect, bienveillance et esprit d'équipe sont attendus de chacun, envers les autres participants, les coachs, les jurés, l'équipe d'organisation et le lieu d'accueil.

Sont notamment interdits : propos ou comportements violents, discriminatoires, sexistes ou harcelants ; dénigrement d'un participant ou d'un intervenant, y compris sur les réseaux sociaux ; tricherie ou tentative d'influencer le jury.

Selon la gravité des faits, l'organisation peut appliquer les sanctions suivantes :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Exclusion de la compétition.
4. Exclusion immédiate de la Freestyle Academy, sans remboursement des frais engagés.

Le participant concerné est entendu avant toute exclusion, sauf urgence liée à la sécurité des personnes.

ARTICLE 11. ANNULATION, DÉSISTEMENT ET DÉDOMMAGEMENT

Chaque place engage toute l'organisation : l'hébergement, l'encadrement et la communication sont prévus pour chaque participant, et une place libérée ne peut pas être proposée à un autre candidat une fois la promo constituée.

- **Aucun remboursement** : les frais de participation ne sont pas remboursés en cas de désistement ou d'abandon en cours de séjour, quel qu'en soit le motif, sous réserve du droit de rétractation prévu par les conditions générales de la Freestyle Academy.

500 € de dédommagement

Le participant qui se désiste après son inscription définitive doit à l'organisation un dédommagement forfaitaire de 500 €, pour couvrir la place réservée, l'organisation engagée et la communication faite autour de la promo. Les sommes déjà versées au titre des frais de participation s'imputent sur ce montant.

- **Raison médicale** : le participant qui se désiste pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer, est dispensé du dédommagement. Les sommes déjà versées ne sont pas remboursées.

- **Exclusion** : aucun remboursement n'est dû en cas d'exclusion prononcée au titre de l'article 10.
- **Annulation par l'organisation** : si l'organisation annule l'édition (nombre insuffisant de participants, cas de force majeure), les frais de participation sont intégralement remboursés. Aucune autre indemnité (transport, congés) ne peut être réclamée.
- **Désistement** : il est notifié par écrit, par e-mail à hello@aquitainefitnessparty.fr ; la date de réception fait foi.

ARTICLE 12. CONTACT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Pour toute question avant ou pendant la Freestyle Academy, les participants contactent Kathleen ou Yoan.

KATHLEEN

hello@aquitainefitnessparty.fr

06 70 85 20 71

YOAN

hello@aquitainefitnessparty.fr

06 20 77 30 15

L'organisation peut modifier le présent règlement ; toute modification est communiquée aux participants avant son entrée en vigueur.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Je soussigné(e) _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Freestyle Academy by AFP et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :